



| |
|--|
| ORTV - consultation Réflexions du CRFJ - 17 août 2006 |
|--|

Le Conseil de fondation et la Direction du Centre Romand de Formation des Journalistes (CRFJ) ont lu attentivement et avec intérêt tous les points du projet d'Ordonnance sur la Radio et la Télévision.

Certes, le CRFJ n'est concerné que par l'article 68 qui traite directement de la formation, de celle des journalistes en particulier. Mais d'autres points de l'ordonnance ont également retenu notre attention.

Article 33 : programmes de radio complémentaires sans but lucratif

L'ordonnance fait mention à son article 33 de ces quelques radios sans but lucratif qui contribuent particulièrement « à la formation de professionnels qui participent à l'élaboration des programmes ».

La direction du CRFJ aimerait, à ce propos, avancer une mise en garde. Il arrive que "la formation" dispensée par certains de ces diffuseurs soit assez éloignée, en terme de démarches et techniques journalistiques, des standards de qualité et d'exigences pratiquée dans la plupart des autres médias. Conséquence : la difficulté, pour certains des professionnels qui y sont « formés », de trouver à s'insérer ailleurs sur le marché de l'audiovisuel en Suisse romande . Ne faudrait-il pas se montrer plus exigeant dans l'attribution du label « organisme formateur » ?

Article 46 et 47 : contributions d'investissement dans les nouvelles technologies

Le CRFJ doit faire face, lui aussi, à des problèmes de mise à niveau technologique, s'agissant en particulier de son studio de radio. A la demande de l'OFCOM, le CRFJ a été amené à mettre sur pied une filière de formation pour les animateurs de radio, impliquant absolument la mise à disposition d'installations numériques. En vertu du principe selon lequel l'OFCOM ne finance pas les infrastructures, toute subvention a été refusée pour la numérisation de ce studio, numérisation que le budget usuel du CRFJ ne permet pas d'envisager.

Certes, les articles 46 et 47 font référence à des technologies de diffusion; mais, par analogie, et avec les mêmes arguments, le CRFJ ne pourrait-il bénéficier, pour la numérisation de son studio de radio, de ces contributions indirectes « versées en vue de l'amortissement des paiements effectués », sous - entendu pour les investissements technologiques ?

Pour le dire de manière synthétique, les articles 46 et 47 du projet d'ordonnance ne pourraient-ils être invoqués pour octroyer au CRFJ cette aide indirecte à la mise à niveau technologique dont il est fait mention sous ces deux chiffres ?

Article 68 : formation et formation continue des professionnels de programme

Le CRFJ se félicite du soutien que l'ordonnance entend continuer d'apporter aux instituts de formation tels que le MAZ ou le CRFJ. Pour le CRFJ, ce soutien est devenu plus nécessaire que jamais, notamment parce que la plupart des cantons romands ont mis un terme à leur soutien, pour cause de déficits de leurs finances ; mais aussi parce que la part des stagiaires de l'audiovisuel a tendance à augmenter, et que le CRFJ entend améliorer son offre en matière de formation spécifique pour les stagiaires de ces médias .

A l'instar de la communauté des radios régionales (RRR) et de la RSR, le CRFJ s'étonne de constater que le MAZ bénéficie d'une subvention 6 fois plus importante que le CRFJ; il serait souhaitable que des éléments d'explication soient fournis quant à cette importante différence, ou alors que cette subvention soit rééquilibrée en faveur du CRFJ.

S'agissant plus particulièrement de formation continue, le CRFJ constate qu'il est assez considérablement freiné dans ses efforts en direction de l'audiovisuel par le fait que la FCJ - dont il organise les séminaires centraux - est financée par la presse écrite, et s'adresse prioritairement à ses propres professionnels.

Le CRFJ ne pourrait-il se voir confier, de la part de l' OFCOM, un mandat spécifique en matière de formation continue des journalistes de l'audiovisuel, mandat qui serait alors accompagné d'une subvention complémentaire ?

Avec nos remerciements pour l'attention accordée à ces quelques réflexions.

Pour le CRFJ

Eliane BALLIF
Directrice